



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DES
TRAVAUX**

Arrêté de Police N°18/2018 du 22 février 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2212-1 et suivants,*

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors des travaux de
mise en conformité d'un branchement d'assainissement sis 194 Bd
Ambroise Croizat par l'entreprise LEFRANC René.*

ARRETE

Article 1 *Des travaux de mise en conformité d'un branchement d'assainissement
seront réalisés face au N° 194 Boulevard Ambroise Croizat à compter du
lundi 12 Mars 2018 et pour une durée de 30 jours.*

Article 2 *Pendant la durée des travaux la circulation sera perturbée suivant les
aléas du chantier. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée
aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du SMTD*

Article 3 *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du
chantier*

Article 4 *L'entreprise LEFRANC René exécutera les travaux et se chargera de la
mise en place de la signalisation réglementaire.*

Article 5 *L'entreprise LEFRANC René dont le siège est à FRESSAIN 59234, 513
rue du Nord*

*Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI*

*Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.*



*Fait à GUESNAIN,
22 février 2018
Le Maire,
Maryline Lucas*